République française Département du Bas-Rhin



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2022 À 10 H30 À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN À HOCHFELDEN

Convocation du 14 octobre 2022

Membres en exercices 30 titulaires

Membres présents :

16 titulaires

8 suppléants

30 suppléants

Délibération n°402 du Comité syndical

9. <u>Débat d'orientation budgétaire 2023</u>

Le comité syndical du 21 octobre aura à débattre des orientations budgétaires pour 2023.

Proposition d'orientation budgétaire

<u>Contribution des membres</u> : Les statuts du syndicat mixte pour le SCOTERS (article 9), adoptés en juillet 2017, fixent la répartition suivante pour les contributions financières des membres :

- 80% pour l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 20% pour les autres membres au prorata de leur population.

En 2023, il est proposé d'augmenter la contribution des membres à hauteur du taux de l'inflation 2021, soit de 1,6%, et de l'ajuster à la population Insee 2019.

Le total des contributions serait alors de 354 723 €, soit + 5 586 € par rapport à 2022, répartis de la façon suivante :

	Population 2018	Participations 2022	Population 2019	Participations 2023
Eurométropole de Strasbourg	500 510	279 309 €	505 272	283 778 €
CC du Canton d'Erstein	47 915	37 527 €	48 137	37 787 €
CC du Pays de la Zorn	16 064	12 581€	16 110	12 646€
CC du Kochersberg	25 709	20 135 €	26 130	20 512 €

<u>La contribution à l'ADEUS</u> sera de 150 000 € pour 2023 dont 75 000 € seront inscrits au budget primitif en fonctionnement. Après le vote du compte administratif et la reprise des résultats

comptables, le solde (75 000 €) sera inscrit au budget supplémentaire en investissement, comme procédé depuis 2017.

<u>Les charges de gestion courante</u> seront de 40 000 € env. au budget primitif. Ce chapitre pourra être abondé au budget supplémentaire.

Les charges de personnel seront en hausse en 2023 à hauteur de 190 000 €.

Les 3 agents du syndicat mixte sont des fonctionnaires titulaires (1 ingénieur principal, 1 attaché et 1 rédacteur principal de 1ère classe).

Cette hausse s'explique par l'augmentation du point d'indice et les avancements d'échelon prévus. Elle inclut également la prolongation de la mise à disposition d'un agent à temps partiel.

Les agents du syndicat mixte travaillent 39 heures par semaine (protocole ARTT du 23 mars 2002), ont 25 jours de congés payés et 24 jours de RTT (moins 1 journée solidarité). Les congés et les RTT sont proratisés en fonction du temps de travail.

Les agents bénéficient de chèque déjeuner d'un montant de 8 € par jour travaillé, dont 50 % sont à la charge du syndicat mixte. Le montant reste inchangé depuis sa mise en place en octobre 2010 dans le cadre des mesures d'actions sociales.

Depuis janvier 2014, les agents peuvent bénéficier de la participation employeur concernant la protection sociale complémentaires :

- Dans le domaine de la santé : 300€ par an + 60 € par enfant
- Dans le domaine de la prévoyance : 120 € par an par agent,

pour cela, ils doivent adhérer à un contrat labellisé.

Ces participations sont indexées sur le plafond mensuel de la sécurité sociale.

<u>La dotation aux amortissements</u> pour l'année 2023 est de 49 000 €. Le montant des amortissements augmente chaque année. En effet, la moitié de la cotisation à l'ADEUS (75 000 €) étant payée en investissement, les amortissements augmentent mécaniquement de 7 500 € par an (somme amortissable sur 10 ans).

L'amortissement des dépenses est une opération d'ordre, inscrite en dépenses dans la section de fonctionnement et en recettes dans la section d'investissement du budget.

Les principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2023, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	Projet de DOB 2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Coût du personnel	190 000 €
Gestion courante et autres charges	40 213 €
Études ADEUS et autres charges de gestion courantes	75 010 €
Charges exceptionnelles	500€
Dotation aux amortissements	49 000 €
TOTAL	354 723 €

^{*}sur la base du même principe que les années précédentes.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Actions de mise en œuvre du SCOTERS, études et licences	39 280 €	
Immobilisations incorporelles	10 000 €	
TOTAL	49 280 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Participation des membres (Eurométropole pour 80% et ComCom pour 20%)	354 723 €	
TOTAL	354 723 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Amortissements	49 000 €	
FCTVA	280€	
TOTAL	49 280 €	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	354 723 €	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	49 280 €	
TOTAL DEPENSES	404 003 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	354 723 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	49 280 €	
TOTAL RECETTES	404 003 €	

Le budget primitif sera adopté en comité syndical du 13 décembre 2022, sur la base du DOB. Le budget supplémentaire, adopté avant le 30 juin 2023 après le vote du compte administratif, permettra d'abonder le budget*.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes et les établissements publics de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

Vu le rapport présenté par la Présidente à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023 ;

Le comité syndical constate avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2023.

Certifié exécutoire compte tenu de : La transmission à la Préfecture le 27.10.27 La publication le 27.10.27 Strasbourg, le 27.10.22

Eve ZIMMERMANN

La Présidente Pia IMBS

Extrait / comité syndical / SCOTERS / 21.10.2022